

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le 21 septembre, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame BEAUFILS, Maire.

Date de convocation : 07/09/2020

Date d'affichage : 07/09/2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mesdames Corine BEAUFILS, Monique BUNEL, Gwenola LEGROS, Monique VALADON, Isabelle DEUTSCH et, Messieurs Christian PAUL, Pierre LANDEMARD, Romain SANVY, Nicolas DE DIOS, Franck FIOT, Michel HEUDEBERT, Jean-Pierre PARE, Michel COLINET et Frédéric VERHAEGEN.

Absents excusés : Monsieur Michel HEUDEBERT donnant pouvoir à Monsieur Christian PAUL, Madame Sylvie LEQUER DUPRE.

Formant la majorité des membres en exercice, Pierre LANDEMARD a été élu secrétaire.

**INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER
MUNICIPAL DELEGUE
ANNULE ET REMPLACE LA 2020/13**

Conformément aux articles L2123-20, L2123-23, L2123-24 et L2123-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire, et au conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux Délégués, aux Conseiller Municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à savoir : l'indemnité de fonction du Maire sera calculée sur la base de l'indice brut mensuel 1027 auquel sera appliqué le taux maximum de 40.3 % correspondant au taux des communes de 500 à 999 habitants.

CONSIDERANT que l'enveloppe mensuelle susceptible d'être allouée aux 3 adjoints du maire et aux conseillers municipaux délégués est de 33 % de l'indice 1027 (10.7 % X 3 adjoints),

Il est décidé la répartition suivante sur la base de l'enveloppe maximale mensuelle :

1 ^{er} adjoint :	10.7 % de l'indice brut 1027
2 ^{ème} adjoint :	10.7 % de l'indice brut 1027
3 ^{ème} adjoint :	10.7 % de l'indice brut 1027

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fonction	Taux appliqué	Montant mensuel Brut
Maire	40,3	1567,43
1 ^{er} Adjoint	10,7	416,17
2 ^{ème} Adjoint	10,7	416,17
3 ^{ème} Adjoint	10,7	416,17

**MISE A DIPOSITION DE LA PARCELLE 137
Le Marais de Baudemont**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une demande de mise à disposition d'une parcelle sur la commune a été demandé par deux braylusiens afin d'y pratiquer de l'apiculture amateur.

Après plusieurs recherches, la parcelle proposée est la 137 « Le Marais de Baudemont » située sur la commune de Vexin-sur-Epte.

Une convention sera établie avec toutes les modalités de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, la mise à disposition de la parcelle 137 à titre gratuit aux apiculteurs amateurs.

**Convention Centre de Loisirs Les Filous
mercredi 2020/2021**

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention concernant le centre de loisirs Les Filous à Villers-en-Arthies.

Cette convention a pour objet la participation aux frais du centre de loisirs Les Filous du mercredi pour les enfants de la commune à la rentrée scolaire 2020/2021.

Le coût de la journée sera de 36€ pour la commune par jour et par enfant avec un plafonnement de 1500 € par année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la convention et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Ambleville demande à la commune de Bray-et-Lû de mettre à disposition un agent communal du 01 mars 2020 au 01 mars 2023, en tout ou partie de son temps de travail, à raison de 24h par semaines.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal à la commune d'Ambleville
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention,
- Donne au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre

**Convention de prestations espaces verts avec
la commune d'Omerville**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal avoir eu une demande de la commune d'Omerville pour un passage de l'épaveuse sur leur commune deux fois par an par un de nos agents.

Madame le Maire propose de mettre en place une convention de prestation Espaces Verts pour une durée de 5h par passage. Les coûts annexes seront calculés dans ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place d'une convention avec la commune d'Omerville et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,
Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Bray-et-Lû

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;
- Pour les services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000€ par agent.
Le niveau maximal des primes pourra être différent selon les services.

Elle sera versée au mois d'octobre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Désigne Madame Corine BEAUFILS domiciliée 33 Grande Rue - 95710 Bray-et-Lû, Le Maire, qui représentera la commune au sein de la CLECT.

Questions diverses

- Monsieur Colinet demande s'il est normal que les personnes debout au comptoir du Vieux Zinc soient sans masque.
Monsieur Landemard répond que seules les personnes se déplaçant dans l'enceinte du bar doivent porter leur masque. Une fois que celles-ci sont au comptoir, elles ont le droit de l'enlever pour consommer et que la distanciation est bien respectée par des marquages au sol.
- Monsieur DE DIOS explique que l'on note toujours une vitesse excessive sur la départemental du collègue. Madame Le Maire propose qu'un courrier soit fait auprès du services des routes du Conseil Départemental et prendra rendez-vous avec la gendarmerie de Magny afin de demander des contrôles sur les horaires du matin de la fin d'après-midi mais aussi le week-end.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h.

Corine BEAUFILS

